

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2024-124

PUBLIÉ LE 3 MAI 2024

Sommaire

DDFIP de l'Eure / Contrôle de gestion

27-2024-02-09-00008 - Procuration sous seing privé SGC BERNAY (2 pages) Page 3

Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /

27-2024-04-22-00020 - UNA CONCHES LE NEUBOURG agrément (2 pages) Page 6

27-2024-04-22-00019 - UNA CONCHES LE NEUBOURG déclaration (2 pages) Page 9

27-2024-04-22-00021 - UNA FAMILLE 27 agrément (2 pages) Page 12

27-2024-04-22-00022 - UNA FAMILLE 27 récepissé déclaration (2 pages) Page 15

27-2024-04-22-00017 - UNA ST ANDRE agrément (2 pages) Page 18

27-2024-04-22-00018 - UNA ST ANDRE récepissé déclaration (2 pages) Page 21

27-2024-04-22-00016 - UNA VERNON agrément (2 pages) Page 24

27-2024-04-22-00015 - UNA VERNON récepissé déclaration (2 pages) Page 27

Préfecture de l'Eure / Direction de la citoyenneté et de la légalité

27-2024-04-30-00004 - AP portant agrément de la SAS LA FILATURE à exercer l'activité de domiciliation d'entreprise à Évreux (2 pages) Page 30

27-2024-04-30-00003 - AP portant renouvellement de l'habilitation du crématorium d'Évreux (2 pages) Page 33

DDFIP de l'Eure

27-2024-02-09-00008

Procuration sous seing privé SGC BERNAY



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale des Finances
publiques de l'Eure**

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE BERNAY

adresse 26 RUE GUILLAUME DE LA TREMBLAYE

adresse 27300 BERNAY

Tel : 02 32 54 74 46

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE
à donner par les comptables des Finances publiques
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents
et délégation de signature**

Le soussigné Didier MATHIEU

Comptable public, responsable *du SGC de Bernay*

Déclare

Constituer pour son mandataire spécial Madame Cécile DERONT

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, *le SGC de Bernay* :

- du recouvrement sur débiteurs publics (mise en demeure personnalisée et demande d'inscription et/ou de mandatement d'office).
- du recouvrement sur personnes morales faisant l'objet de procédures collectives (production des créances, échanges avec les acteurs de ces procédures et suivi de celles-ci)
- du recouvrement sur personnes physiques faisant l'objet de surendettement (production des créances échanges avec les acteurs de ces procédures et suivi de celles-ci).

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion *du SGC de Bernay*, entendant ainsi transmettre à Madame Cécile DERONT tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Autoriser en outre Madame Cécile DERONT à agir en justice et à procéder aux déclarations de créances en cas de procédure collective².

Fait à le 09/02/2024.



SIGNATURE DU DÉLÉGATAIRE



Cécile DERONT
Inspectrice Divisionnaire
des Finances Publiques

Cécile DERONT

SIGNATURE DU DÉLÉGANT



SGC de Bernay
26, rue
Guillaume de
la Tremblaye
27300
Didier MATHIEU
Responsable du SGC de Bernay

DidierMATHIEU

² Les mentions de la signature des déclarations de créances et d'agir en justice nécessitent la publication au registre des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.

Direction départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

27-2024-04-22-00020

UNA CONCHES LE NEUBOURG agrément



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités

Arrêté d'agrément d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 921467205

Le Préfet de l'Eure

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231 -1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Vu la demande d'agrément présentée le 23 janvier 2024 par M. CHEVALIER SEBASTIEN en qualité de dirigeant,

Vu l'avis émis par le président du conseil départemental de l'Eure en date du 24 janvier 2024,

Arrête :

Article 1er

L'agrément de l'organisme « UNA DES SECTEURS DE CONCHES ET LE NEUBOURG », dont l'établissement principal est situé 25 RUE DU DOCTEUR PAUL GUILBAUD 27190 CONCHES-EN-OUICHE, le 23/01/24 est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 19/04/2024.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans et de moins de 18 ans handicapés à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire) - (27)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode d'intervention Mandataire, Prestataire) - (27)
- Assistance aux personnes âgées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (27)
- Assistance aux personnes handicapées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (27)
- Conduite de véhicule des PA/PH (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (27)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) – (27).

Article 3 : Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la DDETS de l'Eure.

Article 4 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Rouen - 53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Évreux, le 22 avril 2024

Pour le Préfet,
Le Directeur de la DDETS de l'Eure



Benoît DESHOGUES

Direction départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

27-2024-04-22-00019

UNA CONCHES LE NEUBOURG déclaration



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 921467205

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme « UNA DES SECTEURS DE CONCHES ET LE NEUBOURG », dont l'établissement principal est situé 25 RUE DU DOCTEUR PAUL GUILBAUD 27190 CONCHES-EN-OUICHE le 23 janvier 2024 ;

Le préfet de l'Eure

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Eure, le 23/01/24, par M. CHEVALIER SEBASTIEN en qualité de dirigeant, pour l'organisme « UNA DES SECTEURS DE CONCHES ET LE NEUBOURG », dont l'établissement principal est situé 25 RUE DU DOCTEUR PAUL GUILBAUD 27190 CONCHES-EN-OUICHE et enregistré sous le N° 921467205 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans et de moins de 18 ans handicapés à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire) - (27)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode d'intervention Mandataire, Prestataire) - (27)
- Assistance aux personnes âgées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (27)
- Assistance aux personnes handicapées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (27)
- Conduite de véhicule des PA/PH (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (27)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (27).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de l'Eure ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Rouen 53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen 53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Evreux, le 22 avril 2024

Pour le Préfet de l'Eure, et par
délégation,

Le Directeur de la DDETS de l'Eure



Benoît DESHOGUES

Direction départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

27-2024-04-22-00021

UNA FAMILLE 27 agrément



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Arrêté d'agrément d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 921467379

Le Préfet de l'Eure

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231 -1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Vu la demande d'agrément présentée le 23 janvier 2024 par M. CHEVALIER SEBASTIEN en qualité de dirigeant,

Vu l'avis émis par le président du conseil départemental de l'Eure en date du 24 janvier 2024,

Arrête :

Article 1er

L'agrément de l'organisme « UNA-FAMILLE 27 » , dont l'établissement principal est situé 18 avenue ARISTIDE BRIAND 27000 ÉVREUX est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 19/04/2024.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans et de moins de 18 ans handicapés à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire) - (27)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode d'intervention Mandataire, Prestataire) - (27)
- Assistance aux personnes âgées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (27)
- Assistance aux personnes handicapées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (27)
- Conduite de véhicule des PA/PH (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (27)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (27)

Article 3 : Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la DDETS de l'Eure.

Article 4 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Rouen - 53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Évreux, le 22 avril 2024

Pour le Préfet,
Le directeur de la DDETS de l'Eure



Benoît DESHOGUES

Direction départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

27-2024-04-22-00022

UNA FAMILLE 27 récepissé déclaration



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 921467379

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme « UNA-FAMILLE 27 », dont l'établissement principal est situé 18 avenue ARISTIDE BRIAND 27000 ÉVREUX le 23 janvier 2024 ;

Le préfet de l' Eure

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Eure, le 23/01/24, par M. CHEVALIER SEBASTIEN en qualité de dirigeant, pour l'organisme « UNA-FAMILLE 27 », dont l'établissement principal est situé 18 avenue ARISTIDE BRIAND 27000 ÉVREUX et enregistré sous le N° 921467379 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans et de moins de 18 ans handicapés à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire) - (27)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode d'intervention Mandataire, Prestataire) - (27)
- Assistance aux personnes âgées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (27)
- Assistance aux personnes handicapées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (27)
- Conduite de véhicule des PA/PH (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (27)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (27)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de l' Eure ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Rouen 53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen 53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Evreux, le 22 avril 2024

Pour le Préfet de l'Eure, et par
délégation,

Le directeur de la DDETS de l'Eure



Benoît DESHOGUES

Direction départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

27-2024-04-22-00017

UNA ST ANDRE agrément



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités

Arrêté d'agrément d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 921467338

Le Préfet de l'Eure

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231 -1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Vu la demande d'agrément présentée le 20 février 2024 par M. CHEVALIER SEBASTIEN en qualité de dirigeant(e),

Vu l'avis émis par le président du conseil départemental de l'Eure en date du 24 janvier 2024,

Arrête :

Article 1er

L'agrément de l'organisme « UNA DU SECTEUR DU GRAND SAINT-ANDRE », dont l'établissement principal est situé 18 avenue ARISTIDE BRIAND à Évreux est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 19/04/2024.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans et de moins de 18 ans handicapés à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire) - (27)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode d'intervention Mandataire, Prestataire) - (27)
- Assistance aux personnes âgées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (27)
- Assistance aux personnes handicapées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (27)
- Conduite de véhicule des PA/PH (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (27)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) – (27).

Article 3 : Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la DDETS de l'Eure.

Article 4 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Rouen - 53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Évreux, le 22 avril 2024

Pour le Préfet,
Le directeur de la DDETS de l'Eure



Benoît DESHOQUES

Direction départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

27-2024-04-22-00018

UNA ST ANDRE récépissé déclaration



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° 921467338

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme « UNA DU SECTEUR DU GRAND SAINT-ANDRE », dont l'établissement principal est situé 18 avenue ARISTIDE BRIAND à Évreux le 20 février 2024 ;

Le préfet de l' Eure

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Eure, le 20/02/24, par M. CHEVALIER SEBASTIEN en qualité de dirigeant, pour l'organisme « UNA DU SECTEUR DU GRAND SAINT-ANDRE », dont l'établissement principal est situé 18 avenue ARISTIDE BRIAND à Évreux et enregistré sous le N° 921467338 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans et de moins de 18 ans handicapés à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire) - (27)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode d'intervention Mandataire, Prestataire) - (27)
- Assistance aux personnes âgées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (27)
- Assistance aux personnes handicapées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (27)
- Conduite de véhicule des PA/PH (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (27)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (27)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de l' Eure ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Rouen 53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen 53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Évreux, le 22 avril 2024

Pour le Préfet de l'Eure, et par
délégation,

Le Directeur de la DDETS de l'Eure



Benoît DESHOGUES

Direction départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

27-2024-04-22-00016

UNA VERNON agrément



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités

Arrêté d'agrément d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 921466967

Le Préfet de l'Eure

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231 -1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Vu la demande d'agrément présentée le 23 janvier 2024 par M. CHEVALIER SEBASTIEN en qualité de dirigeant(e),

Vu l'avis émis par le président du conseil départemental de l'Eure en date du 24 janvier 2024,

Arrête :

Article 1er

L'agrément de l'organisme « UNA DU SECTEUR DU GRAND VERNON » , dont l'établissement principal est situé 9 RUE DES CARREAUX 27200 VERNON est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 19/04/2024.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans et de moins de 18 ans handicapés à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire) - (27)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode d'intervention Mandataire, Prestataire) - (27)
- Assistance aux personnes âgées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (27)
- Assistance aux personnes handicapées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (27)
- Conduite de véhicule des PA/PH (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (27)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) – (27).

Article 3 : Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la DDETS de l'Eure.

Article 4 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Rouen - 53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Évreux, le 22 avril 2024

Pour le Préfet,
Le directeur de la DDETS de l'Eure



Benoît DESHOGUES

Direction départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

27-2024-04-22-00015

UNA VERNONrécépissé déclaration



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP921466967

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme « UNA DU SECTEUR DU GRAND VERNON », dont l'établissement principal est situé 9 RUE DES CARREAUX 27200 VERNON le 23 janvier 2024 ;

Le préfet de l'Eure

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Eure, le 23/01/24, par M. CHEVALIER SEBASTIEN en qualité de dirigeant, pour l'organisme « UNA DU SECTEUR DU GRAND VERNON », dont l'établissement principal est situé 9 RUE DES CARREAUX 27200 VERNON et enregistré sous le N° 921466967 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans et de moins de 18 ans handicapés à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire) - (27)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode d'intervention Mandataire, Prestataire) - (27)
- Assistance aux personnes âgées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (27)
- Assistance aux personnes handicapées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (27)
- Conduite de véhicule des PA/PH (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (27)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (27).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de l' Eure ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Rouen 53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen 53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Évreux, le 22 avril 2024

Pour le Préfet de l'Eure, et par
délégation,

Le Directeur de la DDETS de l'Eure



Benoît DESHOGUES

Préfecture de l'Eure

27-2024-04-30-00004

AP portant agrément de la SAS LA FILATURE à
exercer l'activité de domiciliation d'entreprise à
Évreux



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°DCL/BCE/2024/885 portant 1^{re} agrément de la SAS LA FILATURE pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à Évreux

Le préfet,

VU le code de commerce, notamment les articles L.123-10 à L.123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment les articles L.561-2, L.561-37 à L.561-43 et R.561-39 à R.561-50 ;

VU le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCAT-SJIPE-2023-28 du 2 novembre 2023 portant délégation de signature en matière administrative à monsieur Antoine LEMALLIER, directeur de la citoyenneté et de la légalité et à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs ;

VU le dossier de demande d'agrément prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce, complété le 22 avril 2024, de monsieur Rodolphe DURAND, président de la SAS LA FILATURE (n° immatriculation RCS Évreux 829 934 009), dont le siège social est situé 26 avenue Winston Churchill – Bâtiment D à Louviers (27400) pour un établissement secondaire situé 26 rue Victor Hugo à Évreux (27000) ;

Considérant que la SAS LA FILATURE dispose en ses locaux, de pièces destinées à assurer la confidentialité nécessaire et qu'elle les met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R. 123-168 du code de commerce ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure.

ARRÊTE

Article 1 : La SAS LA FILATURE, représentée par monsieur Rodolphe DURAND, président, est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises sous le numéro 27-AG-022 pour son établissement secondaire situé 26 rue Victor Hugo à Évreux (27000).

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-166-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par le domiciliataire sont portés à la connaissance du préfet de l'Eure dans un délai de deux mois.

Article 4 : Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R.123-166-2 du code de commerce ne sont plus respectées, l'agrément est suspendu ou retiré.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site <http://www.telerecours.fr/>. Un recours gracieux auprès du préfet peut être exercé pendant ce même délai.

Article 6 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à :

- monsieur Rodolphe DURAND ;
- monsieur le maire d'Évreux ;

Évreux, le **30 AVR. 2024**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur,



Antoine LEMALLIER

Préfecture de l'Eure

27-2024-04-30-00003

AP portant renouvellement de l'habilitation du
crématorium d'Évreux



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

ARRÊTÉ n°DCL/BCE/2024/913 PORTANT RENOUVELLEMENT D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE DE LA SAS LA SOCIÉTÉ DES CREMATORIUMS DE FRANCE À ÉVREUX

Le Préfet,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions, et notamment son article 34 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

VU le décret du 14 février 2024 nommant monsieur Alaric MALVES, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 mars 2024 donnant délégation de signature à monsieur Alaric MALVES, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral n° DELE/BERPE/18/700 du 14 mai 2018 portant habilitation dans le domaine funéraire de la SAS LA SOCIÉTÉ DES CREMATORIUMS DE FRANCE à Évreux ;

VU la demande complétée en dernier lieu le 18 avril 2024 par monsieur Philippe LE DIOURON, Directeur Général de la SAS LA SOCIÉTÉ DES CREMATORIUMS DE FRANCE, dont le siège social est situé 17 rue de l'Arrivée à Paris (75015), sollicitant le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire d'un établissement secondaire situé 248 rue de l'Abbé Lemire à Évreux (27000) ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure.

- A R R Ê T E -

Article 1 : L'établissement secondaire de la SAS LA SOCIÉTÉ DES CREMATORIUMS DE FRANCE, sous le nom d'enseigne « CREMATORIUMS DU PAYS D'EURE » situé 248 rue de l'Abbé Lemire à Évreux (27000), exploité par monsieur Emmanuel LANCIEN, directeur, est habilité à exercer les activités suivantes sur l'ensemble du territoire national :

- Gestion d'un crématorium

Article 2 : Le numéro d'habilitation est 24-27-0048.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à compter du 15 mai 2024.

Article 4 : Toutefois, conformément à l'article L. 2223-25 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'habilitation prévue à l'article L. 2223-23 du même Code peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

1° Non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles L. 2223-23 et L. 2223-24 du CGCT ;

2° Non respect du règlement national des pompes funèbres ;

3° Non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;

4° Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 : Tout changement dans les indications prévues à l'article R. 2223-57 du CGCT doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet qui a délivré l'habilitation.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site <http://www.telerecours.fr/>. Un recours gracieux auprès du préfet peut être exercé pendant ce même délai.

Article 7 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et notifié à :

- monsieur Philippe LE DIOURON ;
- monsieur le Maire d'Évreux ;

Évreux, le **30 AVR. 2024**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Alaric MALVES